

Pôle Patrimoine et Cadre de vie
Réf : MTL/NB

OBJET : ARRETÉ TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS AU NIVEAU DE LA PLAINE DE JEUX DU QUARTIER DE L'EGLISE

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu les dispositions du Code de la Route en vigueur,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifiée relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté n°2025-88 du 03 octobre 2025 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Considérant la demande formulée le 03 novembre 2025 par l'entreprise **LOISELEUR, domiciliée 5 rue Auguste Dupin – 94520 MANDRES-LES-ROSES** en vue de procéder à la plantation des arbres, pour le compte de la mairie de Sannois,

Considérant que ces travaux entraînent une restriction de circulation et de stationnement sur les voies publiques du territoire de la commune,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Circulation/Stationnement

Les travaux d'entretien comprenant le débroussaillage, l'élagage, les plantations et l'arrosage des espaces verts seront exécutés par le Service des espaces verts de la ville de Sannois, au niveau de la plaine de jeux du quartier de l'Eglise :

INTERDICTION D'ACCES AUX ESPACES PUBLICS DE LA PLAINE DE JEUX DU QUARTIER DE L'EGLISE

Pendant la période du 17 novembre au 21 novembre 2025

Durant cette période, la zone sera interdite aux piétons.

ARTICLE 2 : Sécurité

- La zone de chantier sera impérativement protégée selon le manuel de chantier du SETRA et ce sur toute sa longueur ;
- La protection et le cheminement des piétons et des cyclistes seront assurés en toutes circonstances et en sécurité pendant toute la durée des travaux ;
- Toute personne intervenant à pied sur le chantier doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3 afin d'être constamment visible, tant par les usagers que par les conducteurs d'engins sur le chantier.

Suite de l'arrêté n°2025.467

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire sont à la charge du Service des Espaces-verts - Pôle Patrimoine et Cadre de vie, Place du Général Leclerc - 95111 SANNOIS CEDEX - tél : 01 39.98.20.60.

ARTICLE 4 : Affichage

Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Celui-ci devra être affiché sur le site au moins 48h00 avant le début des travaux jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

ARTICLE 5: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Diffusion

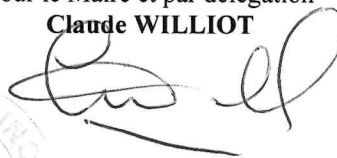
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à la personne susnommée.
- Ampliation adressée à :
Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef de la circonscription d'Ermont, Madame la Major responsable du Commissariat de Sannois, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Fait à SANNOIS, le 03 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation

Claude WILLIOT



1^{er} adjoint au Maire

En charge des travaux et de la voirie,
des associations patriotiques et des relations avec les cultes

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

Publié le 06.11.2025.....